



Arrêté temporaire n° 2026/003  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
D10 - RUE AMBROISE JACQUIN (FONTENAY EN PARISIS)  
Prolongation de l'arrêté 2025/042

Monsieur Roland PY, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (COLAS FRANCE), D10 - RUE AMBROISE JACQUIN entre la rue Maître Renault et la rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS) du 12/11/2025 au 03/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 24/01/2026 au 06/02/2026, D10 - RUE AMBROISE JACQUIN entre la rue Maître Renault et la rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS) sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens rue Albert Galle vers la rue Maître Renault
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La rue Albert Galle entre la rue du Frontignon et la rue de L'Échelette sera à double sens de circulation et le stationnement est interdit
- Du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

**Article N°2**

Du 28/01/2026 au 29/01/2026, la ruelle du pichet sera fermée et interdite à tout passage

**Article N°2**

Une déviation se fera pour l'autre sens en venant de la rue Albert Galle, rue de l'échelette, rue de derrière le sévy et rue Ambroise Jacquin

**Article N°4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS FRANCE  
45 Chaussée Jules César  
95480 PIERRELAYE

**Article N°5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°6**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 21/01/2026

Le Maire,

Roland PY.

